

10 Faits divers & Justice

Sessions criminelles de Franceville...

Nantoume Hama condamné à 13 ans de réclusion pour viol sur mineure de moins de 15 ans

N.O.

Franceville/Gabon

LE Malien Nantoume Hama, la cinquantaine révolue, comparait devant la Cour criminelle de Franceville pour répondre des chefs d'accusation de viol sur mineure de moins de 15 ans et d'attentat à la pudeur.

Ces faits se sont produits en novembre 2014 à Koula-Moutou, chef-lieu de l'Ogooué-Lolo.

K.O.H., I.D.D. et K.G.E., trois jeunes filles âgées entre 13 et 14 ans et inscrites dans une école primaire de la commune, sont renvoyées de la classe par leur enseignant pour indiscipline. Mais, au lieu de regagner directement leurs domiciles respectifs, elles se rendent chez Nantoume Hama pour, semble-t-il, se désaltérer. Dès que les trois mineures ont fini d'éteindre leur soif, Hama leur demande de passer encore un peu de temps chez lui. Il les invite alors à suivre avec lui un film pornographique. Puis, il les fait en-



L'accusé a écopé 13 ans de réclusion criminelle.



La Cour statuant sur le cas Nantoume Hama.

trer, à tour de rôle, dans sa chambre où il abuse sexuellement d'elles. Après cet acte abominable, le Malien remet à chacune de ses trois jeunes victimes la somme de 500 francs. Les parents des trois fillettes, une fois au courant de cette effroyable histoire, déposent plainte auprès des services de la police de Koula-Moutou. Une enquête est aussitôt ouverte. Nantoume Hama est donc arrêté, puis placé en garde à vue.

Au terme de la procédure,

le mis en cause est déféré devant le procureur de la République près le tribunal de première instance de Koula-Moutou, où il reconnaît les faits. Après audition, une information judiciaire est requise contre lui pour les chefs d'inculpation de viol sur mineure de moins de 15 ans et attentat à la pudeur. **CONDAMNATION**• Puis, vendredi dernier, devant la Cour criminelle, l'accusé s'illustre en tentant de changer sa version. Peine perdue, car le parquet gé-

néral, convaincu que le crime est consommé, n'aura pas hésité à requérir contre le délinquant sexuel une peine de 20 ans de réclusion criminelle.

« Les faits sont établis. Un tel individu (Nantoume Hama, Ndlr) doit être mis en quarantaine, il est dangereux pour la société », conclura le procureur général.

Bien que reconnaissant la culpabilité de son client, Me Ndimine Mossodou a déploré, toutefois, la légèreté de la jeunesse fémi-

nine qui, sans scrupule, fait chaque jour des victimes dans la société gabonaise, de par l'accoutrement et autres comportements à la limite de la provocation.

« Le Ministère public est le représentant de la loi. C'est lui qui incarne la sécurité et qui éduque le public. Ce que les trois victimes ont fait est lamentable et déplorable. Si elles ne sont pas éduquées, elles feront d'autres victimes. Elles se sont déplacées d'elles-mêmes pour le domicile de l'accusé. Il y a donc un problème chez ces

trois filles. J'aurais aimé qu'elles soient présentes à l'audience pour pouvoir leur poser certaines questions. Je suis tout déçu », a conclu l'avocat.

Après avoir entendu toutes les parties, la Cour criminelle a déclaré Nantoume Hama coupable des crimes de viol sur mineure de moins de 15 ans et d'attentat à la pudeur, puis l'a condamné à 13 ans de réclusion criminelle. Conformément aux articles 256 nouveau et 259 du Code pénal.

... et de Mouila

Donald Moussouami et Mougara Nzaou condamnés à 5 ans de réclusion criminelle



Me Sangala, aux côtés de son client Gresse Mougara Nzaou.



Me Gilbert Mfoumbi plaidant la cause de son client, Donald Moussouami.



Le président Steve Helmekamp et les membres de la Cour.

MM

Tchibanga/Gabon

LA Cour d'Appel judiciaire de Mouila, qui tient actuellement ses audiences criminelles à Tchibanga, a condamné dernièrement Donald Moussouami et Gresse Mougara Nzaou à 5 ans de réclusion chacun.

Moussouami a été reconnu coupable de viol sur une personne vulnérable. Le crime a été commis en 2017 à Mayumba. Ce sont les parents de la victime qui, après avoir constaté que S.C., âgée de 22 ans, avait des saignements vaginaux, ont conduit cette dernière au Centre hospitalier régional Benjamin



Le Ministère public était représenté par Marie Mbie.

Ngoubou de Tchibanga, pour un examen. Par la suite, l'expertise du médecin a conclu à une agression sexuelle.

Et les parents de saisir les autorités judiciaires, avec comme pièce à conviction

le certificat médical établi par le toubib.

Suspecté d'avoir un lien avec ce crime, Donald Moussouami sera interpellé, puis conduit chez le juge d'instruction pour être entendu sur le fond. A

ce qu'il semble, il a reconnu les faits. Après quoi, le magistrat instructeur l'a inculpé du crime de viol sur une personne ayant des troubles de langage, puis l'a placé en détention préventive à la prison centrale de Tchibanga, en attendant sa comparution devant la Cour criminelle.

Devant cette juridiction, présidée par Steve Helmekamp, l'accusé est resté constant dans ses déclarations, puis a demandé pardon à la famille de la victime. Son avocat, Me Gilbert Mfoumbi, a alors sollicité la clémence de la Cour en faveur de son client, en relevant que celui-ci a toujours coopéré avec la justice, malgré la gravité des faits dont il est accusé.

Le Ministère public, repré-

senté par Marie Mbie, a, lui, demandé l'application de la loi, en requérant une peine de 5 ans à l'encontre de l'accusé. Ce que la Cour a suivi.

Gresse Mougara Nzaou était, lui, accusé de tentative de vol aggravé et de

viol sur une personne vulnérable. Il a été déclaré coupable de ces deux chefs d'accusation.

En répression, il a été condamné à 5 ans de réclusion criminelle et à une amende d'un million de francs.

Précision

Affaire Mercy Munkaah

SELON une source digne de foi, Kingsley Nkongho, le ressortissant camerounais qui a aspergé le corps de sa concubine et compatriote, Mercy Munkaah, avec un liquide inflammable, dans la nuit du 1er janvier, à Nkembo - cette dernière a finalement succombé à ses brûlures jeudi soir au CHUL après un mois en soins intensifs -, a bien été interpellé par la Direction de la sûreté urbaine (DSU), puis placé en garde en vue. Au terme de l'enquête préliminaire, le suspect a été présenté devant le parquet de Libreville où, après audition, il a été laissé en liberté provisoire.